



Charte des Hébergements Territoriaux des Etudiants en Santé (HTES)

Rédigée par l'ANEMF¹, l'ISNAR-IMG² et l'ISNI³
~ Décembre 2018 ~

¹ Association Nationale des Etudiants en Médecine de France

² InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale

³ InterSyndicale Nationale des Internes

SOMMAIRE

Contexte	3
Définition	3
Cahier des charges du logement	4
Financement	4
Règlement intérieur.....	5
Eligibilité des dossiers.....	5
ANNEXE : Equipement du logement	5

CONTEXTE

Le projet des internats ruraux est porté par les étudiants en médecine et les internes depuis de nombreuses années.

Les structures jeunes que sont l'ANEMF⁴, l'ISNAR-IMG⁵ et l'ISNI⁶ se sont rassemblées pour élaborer une charte afin d'accompagner les territoires et les institutions à mettre en place de tels lieux d'hébergement à destination de tous les étudiants en santé en stage dans des zones éloignées de la structure de formation principale de leur subdivision : les Hébergements Territoriaux des Etudiants en Santé (HTES), anciennement nommés internats ruraux.

Ces lieux de vie communs entendent répondre aux problématiques de logement et d'isolement professionnel que rencontrent les étudiants en santé de par leurs déplacements multiples au cours de leur formation. Les contraintes financières et organisationnelles pour les étudiants sont souvent importantes, du fait d'indemnités non systématiques de leur frais pour se rendre et pour vivre sur leurs lieux de stage.

Nous sommes convaincus que la mise à disposition de logements prêts à l'usage est un élément contributif à la promotion des territoires éloignés des facultés de rattachement et permet de renforcer leur attractivité.

A l'heure où les questions d'offre de soins et de démographie des professionnels de santé sont au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs du système de santé et de ses usagers, ces HTES se veulent garants d'un renforcement du maillage territorial et un repère pour l'ensemble des professionnels de santé des bassins de vie concernés.

Le but de ce document est de fournir à toute personne ou institution souhaitant mettre en place un HTES dans son territoire un cahier des charges souple de ce qui est attendu d'un tel hébergement par des étudiants.

Ce document n'a pas vocation à expliquer une marche à suivre : il ne saurait prendre en compte les problématiques spécifiques de chaque territoire. La création d'HTES devra se faire, localement au sein des territoires, en concertation avec les structures représentatives des étudiants concernées afin de répondre aux besoins singuliers du territoire et des étudiants concernés.

DEFINITION

Les HTES sont des lieux de vie inter-générationnels partagés entre étudiants en santé de différentes filières, favorisant le compagnonnage et l'ancrage sur un territoire d'exercice professionnel. Ils se définissent pour tout terrain de stage situé à plus de 30 minutes de la faculté de rattachement.

Le projet d'un hébergement territorial des étudiants en santé peut être porté par différents acteurs du terrain, en lien direct avec la problématique de l'accès au soin et de l'attractivité territoriale : collectivité territoriale, association de MSU⁷ du bassin de vie, élus locaux ou nationaux, ARS⁸, etc.

⁴ Association Nationale des Etudiants en Médecine de France

⁵ InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale

⁶ InterSyndicale Nationale des Internes

⁷ Maîtres de Stage des Universités

⁸ Agence Régionale de Santé

CAHIER DES CHARGES DU LOGEMENT

Le détail des aménagements et équipements est précisé en annexe.

- Réinvestissement de logements disponibles sur le département ou nouveau projet de construction immobilière ;
- Localisation du logement à proximité de services de première nécessité (poste, supermarché, boulangerie, école, crèche...) ;
- Capacité d'accueil idéalement de l'ensemble des étudiants en santé du territoire concerné, a minima 3 personnes ;
- Logement meublé, conforme aux normes locatives en vigueur⁹, accessible aux personnes en situation de handicap ;
- Un espace commun fonctionnel ;
- Une cuisine aménagée et équipée ;
- Des salles d'eau ou salles de bain privatisées ou a maxima en partage pour 3 personnes avec toilettes séparés ou non ;
- Des chambres individuelles de surface réglementaire (au moins 9 m²) meublées ;
- Un espace de travail dédié, calme et fonctionnel (individuel ou collectif) ;
- Un réseau internet fonctionnel sur tout le logement pour une utilisation professionnelle efficace (soit un débit minimum de 10Mb/s) ;
- Un espace de stationnement véhicules, correspondant au nombre d'étudiants accueilli ;
- Un jeu de clés par locataire (incluant la clé des parties communes et une clé spécifique à la chambre attitrée) ;
- Facultatif : un garage à vélos.

FINANCEMENT

- Loyer stable et plafonné à 100-200€ mensuels pour le locataire (charges et abonnement internet inclus) ;
- Complément de loyer assuré par le titulaire fixe du bail¹⁰ ;
- Gratuité du loyer pour les étudiants en deuxième cycle qui se sont vus attribuer une bourse sur critères sociaux.

⁹ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>

¹⁰ Il peut s'agir de la municipalité, d'une collectivité territoriale, d'une communauté de communes, d'une association de MSU sur le bassin de vie, etc.

REGLEMENT INTERIEUR

- Possibilité d'accueil du conjoint, même s'il n'est pas « résidant attiré » ;
- Possibilité de recevoir des personnes extérieures ;
- Entretien des lieux de vie communs et privés par les locataires ;
- Absence de regard du titulaire du bail sur l'utilisation du lieu par ses locataires, dans la limite du respect de la charte et du voisinage ;
- Les locataires doivent pouvoir demander une visite pour une mise en conformité ou un rehaussement de la qualité des lieux si nécessaire ;
- Le propriétaire est tenu d'informer les locataires avant toute visite ou intervention d'une personne extérieure.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS

Encourager l'hébergement intergénérationnel.

Si capacité limitée, priorisation des demandes dans l'ordre suivant :

- Etudiants en médecine du troisième cycle en priorisant les internes en début de cursus si les capacités ne permettent pas de tous les accueillir ;
- Étudiants en médecine du second cycle ;
- Étudiants des autres filières de santé ;
- Dossiers précarités et étudiants en situation de handicap prioritaires sur les autres.

ANNEXE : EQUIPEMENT DU LOGEMENT

L'internat rural se veut pensé comme un logement meublé et équipé, répondant à un besoin de fonctionnalité et de confort élémentaire, conforme aux normes locatives en vigueur. Son aménagement comprendra entre autres :

- **Un espace commun fonctionnel avec :**
 - Table
 - Sièges
 - Étagères de rangement
 - Luminaires
 - Canapé
 - Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement (aspirateur s'il y a de la moquette, balai et serpillière pour du carrelage ...)

- **Une cuisine aménagée et équipée avec :**
 - Plaques ou feux de cuisson
 - Four et/ou four à micro-onde
 - Réfrigérateur
 - Congélateur ou compartiment à congélation du réfrigérateur d'une température maximale de - 6°C
 - Vaisselle en nombre suffisant pour que les occupants puissent prendre les repas
 - Ustensiles de cuisine, cafetière, bouilloire, compartiment poubelle
 - Facultatifs : poste de télévision, poubelles de tri sélectif voire compost.
- **Des salles d'eau ou salles de bain privatisées ou a maxima en partage pour 3 personnes avec toilettes séparés ou non, avec :**
 - Étagères de rangement
 - Miroir
 - Prises électriques.
- **Des chambres individuelles de surface réglementaire meublée avec :**
 - Lit double
 - Bureau
 - Étagères ou armoire de rangement
 - Literie avec couette ou couverture
 - Luminaires
 - Volets ou rideaux.

~~~~~



### **ANEMF**

Association Nationale des Etudiants en Médecine De France

[contact@anemf.org](mailto:contact@anemf.org) – [www.anemf.org](http://www.anemf.org)



### **ISNAR-IMG**

InterSyndicale Nationale Autonome Représentative  
des Internes de Médecine Générale

[contact@isnar-img.com](mailto:contact@isnar-img.com) – [www.isnar-img.com](http://www.isnar-img.com)



### **ISNI**

InterSyndicale Nationale des Internes

[secretariat@isni.fr](mailto:secretariat@isni.fr) – [www.isni.fr](http://www.isni.fr)